

La Gazette de Sorel.

Journal Bi-Hebdomadaire Politique, Commercial, Agricole et Littéraire.

G. I. BARTHE, Propriétaire et Rédacteur.

Publié dans les Intérêts du District de Richelieu.

JOSEPH CHENEVERT, Imprimeur

CONSEILS AUX OUVRIERS.

PAR TH. H. BARBAU.

Nécessité de s'abstenir des excès du travail. La cause la plus fréquente d'affaiblissement et de maladies pour l'ouvrier sage et honnête, c'est un travail excessif, prolongé trop longtemps. Cet excès a pour résultat presque infaillible un état d'épuisement et de langueur dont on a peine ensuite à se rétablir; il peut aussi causer des maladies aiguës et inflammatoires.

La nature a des lois qu'on ne viole jamais impunément; elle veut que le travail soit interrompu par des pauses fréquentes, et que les forces qu'il a usées soient réparées par une dose suffisante de sommeil.

Point d'excès de travail; c'est ce que je ne saurais trop vous répéter, Joseph, ainsi qu'à tous les jeunes gens qui, sentant en eux une surabondance de forces, sont trop souvent disposés à en abuser. Ils passeront une nuit blanche et se trouveront le lendemain aussi gais, aussi dispos qu'à l'ordinaire; ils soutiendront le poids d'une fatigue continue pendant quelques jours consécutifs, et ensuite ils ne se sentiront pas plus faibles; j'en conviens; mais le mal n'en existe pas moins, quoiqu'ils ne s'en aperçoivent pas; plus tard, ils ressentiront cruellement les effets de leur imprudence.

Les excès de travail ont, en général, quelque chose de si honorable, ils laissent la conscience si parfaitement tranquille, qu'on ne peut se figurer qu'on en sera puni dans la suite. Bannissons cette sécurité trompeuse; au mois de cette fatigue désordonnée usé plus un homme que deux ans d'un travail régulier. Il résulte de là que, quand même on ne tomberait pas malade, ce mois de travail excessif sera payé plus tard par des années d'inhabileté complète au travail. Un ressort trop tendu se brise. Un cheval aurait pu rendre pendant vingt-cinq ans d'excellents services; si on le surmène un seul jour, il n'est plus bon à rien.

Mais, dira un intrépide travailleur, comment pourrais-je m'abandonner au repos? Je sens mille aiguillons qui m'animent. C'est une mère âgée, c'est une femme malade, ce sont ces jeunes enfants... On, sans doute, faites pour ces êtres chéris tout ce qui est possible; mais le possible a des limites, n'allez pas au delà; et par tendresse même pour eux, ménagez-vous puisque vous êtes leur soutien et peut-être leur seul espoir. Je ne saurais trop vous recommander ce dévouement au travail, quand il prend sa source dans un sentiment si noble; mais plus je l'admire, plus je dois le combattre et plus je dois crier: "Sachez vous modérer, dans le bien; n'abusez pas de vos forces; songez à l'avenir!"

Impression de vertige quand on marche, quand on s'arrête, quand on a chaud, quand on a froid... Une cause fréquente de maladie pour tout le monde, et surtout pour les ouvriers, c'est l'inconstance de la température, inconstance telle, surtout dans les pays voisins des montagnes, que l'on passe tout à coup, souvent même plusieurs fois par jour, du chaud au froid et du froid au chaud. On peut prévenir ces fâcheuses influences par une précaution bien simple; c'est d'être ordinairement un peu plus vêtu que la saison l'exige, de prendre de bonne heure, en automne, les habits d'hiver, et de ne pas se presser de les quitter au printemps. N'oubliez pas ce proverbe populaire fort sage: "Il vaut mieux suer que trembler."

Les ouvriers qui se sont déshabillés pour le travail doivent avoir soin de remettre leurs habits, le soir, en se retirant. Ceux qui, par négligence, se contentent de les rapporter perchés sur leurs outils, s'en trouvent quelquefois très-mal.

Les brusques variations de température amènent quelquefois des ondées ou des averses de pluie froide au milieu du jour le plus chaud, et l'ouvrier qui était tout trempé de sueur, se trouve tout à coup inondé d'eau fraîche, ce qui peut lui occasionner les mêmes inconforts que le passage brusque du chaud au froid; il y a donc lieu de prendre les mêmes précautions. Si, cependant, le soleil vient à reparaitre, ou si même simplement la température redvient chaude, il n'y a à peu près rien à craindre; il s'en

re, je suis allé me rafraîchir dans quelque fontaine. Jamais il ne m'est rien arrivé." Voilà qui est bien mal raisonner. Je ne veux pas dire qu'en commentant ces imprudences on contracte infailliblement une maladie mortelle; je dis que l'on s'y exposera. Le danger est grave; pourquoi le braver de gaieté de cœur? Sans doute il peut arriver que l'on commette ces imprudences impunément; mais sur dix personnes qui les commettent, il y en a toujours quatre ou cinq qui deviennent gravement malades, et une ou deux qui succombent.

Songez-y bien, Joseph, votre fortune, c'est le travail. Or point de santé, point de travail. Ne sommes-nous pas assez sujets à des maux de toute nature qui, indépendamment de notre volonté, viennent nous assaillir? Pourquoi accroître ces maux et ces périls par des imprudences dont il nous est facile de nous abstenir?

Nous devons, je vous l'ai dit cent fois, soumettre à l'empire de la raison nos passions les plus impérieuses et les plus ardentes; par conséquent nos desirs et nos fantaisies dans les choses de peu d'importance. Est-ce être homme que de ne pas savoir attendre quelques minutes avant de boire quand on a soif?

J'insiste sur ce point, parce que de tristes exemples m'ont laissé des souvenirs douloureux. Prenez donc sans affectation et sans vaine faiblesse les précautions qu'on vous recommande; elles sont bien simples et ne vous coûteront aucun effort.

Quand vous arriverez ému et en nage auprès d'un endroit frais, n'entrez pas sur-le-champ, attendez que l'émotion et les sueurs soient passées. Ou, si vous êtes obligé d'entrer de suite, ne vous asseyez pas, ne vous reposez pas; mais promenez-vous d'abord vivement, puis de plus en plus lentement, jusqu'à ce que vous vous sentiez tout à fait calme. Ne quittez aucune partie de vos vêtements avant d'être tout à fait rafraîchi; au contraire, si vous les avez quittés en chemin, reprenez-les. Je vous conseillerai même dans ce cas d'avaler quelques boissons chaudes, ou du moins toniques.

Précautions à prendre contre les brusques variations de température.

Une cause fréquente de maladie pour tout le monde, et surtout pour les ouvriers, c'est l'inconstance de la température, inconstance telle, surtout dans les pays voisins des montagnes, que l'on passe tout à coup, souvent même plusieurs fois par jour, du chaud au froid et du froid au chaud. On peut prévenir ces fâcheuses influences par une précaution bien simple; c'est d'être ordinairement un peu plus vêtu que la saison l'exige, de prendre de bonne heure, en automne, les habits d'hiver, et de ne pas se presser de les quitter au printemps. N'oubliez pas ce proverbe populaire fort sage: "Il vaut mieux suer que trembler."

Les ouvriers qui se sont déshabillés pour le travail doivent avoir soin de remettre leurs habits, le soir, en se retirant. Ceux qui, par négligence, se contentent de les rapporter perchés sur leurs outils, s'en trouvent quelquefois très-mal.

serait pas de même si le froid humide durait assez longtemps.

Est-on mouillé en route, même ayant bien chaud, le mal n'est pas grand pourvu que l'on continue à marcher sans s'arrêter, et qu'en arrivant on change d'habits; de même si l'on s'est mouillé les pieds, on ne court aucun risque si l'on continue à marcher et si on a soin de se sécher les pieds ou de changer de chaussures.

Il est des professions qui, par leur nature même, exposent à certaines maladies ceux qui les exercent, exigent de leur part certaines précautions.

Une note extraite des ouvrages d'un savant auteur, M. Isidore Bourbon, membre de l'Académie de Médecine, donnera sur ce sujet de courtes et suffisantes explications. (A continuer.)

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE DE M. FRÉDÉRIC GAILLARDET.

Paris, 20 Novembre.

Le destin semble prendre plaisir à déjouer toutes les aspirations des peuples vers la tranquillité et tous les efforts des gouvernements pour satisfaire ces aspirations. Quand les complications anciennes semblent s'apaiser au dehors, il en surgit soudain de nouvelles au dedans. Une guerre extérieure n'est plus à craindre chez nous pour le moment, mais on est venu soudain évoquer à nos yeux le fantôme de la guerre civile.

Un journal a cru pouvoir annoncer, la semaine dernière, en grosses lettres, que le gouvernement avait en mains les preuves d'une conspiration étendue contre l'empire, et que, pour étouffer ce complot, la loi de sûreté générale ne tarderait pas à être appliquée dans toute sa rigueur. La sensation produite par cette prétendue révélation fut d'autant plus vive que le même journal, maintenant sa nouvelle, sembla dénier tout démenti officiel, et que ce démenti ne parut qu'au bout de cinq jours dans le *Moniteur* avec l'annonce de poursuites judiciaires contre l'auteur de la nouvelle controuvée. L'autorité aurait pu se dispenser du procès, mais on ne comprend pas qu'elle ait tant tardé à publier deux lignes de rectification qui étaient si utiles et si faciles à écrire. Il reste maintenant à savoir de qui le *Gaulois* tenait les renseignements dans lesquels il a eu une confiance si absolue; et sa déposition en justice permettra de juger quel crédit on doit accorder au proverbe, d'après lequel il n'y a pas de fumée sans feu.

Ce qui avait fait, jusqu'à un certain point, partager la crédulité du *Gaulois* par le public, c'est l'importance exagérée attachée par le gouvernement aux manifestations qui ont eu lieu, le jour de la fête des morts, sur la tombe de l'ex-représentant Baudin, et la campagne entreprise *ad trito* par le parquet contre les républicains promoteurs de la souscription ayant pour but d'élever un mausolée à ce tribun auquel on prête une parole héroïque. On prétend que, comme il encourageait le peuple à la résistance, dans le faubourg St. Antoine, le lendemain du coup d'Etat du 2 décembre, un ouvrier lui ayant dit: "Croyez-vous que nous nous ferons tuer pour vous conserver vos 25 francs," Baudin lui aurait répondu: "Demeurez là un instant, mon ami, et vous allez voir comment on meurt pour 25 francs." Et quelques minutes après il mourait, en effet, la tête fracassée par trois balles.

Le complot au digne représentant son salaire de 25 francs. Quoi qu'il en soit, Baudin est mort noblement pour ses convictions, et cela suffit à justifier l'hommage un peu tardif que ses coreligionnaires politiques ont eu l'idée de lui rendre, au bout de 17 ans. Il est même probable que le gouvernement n'y aurait pas fait obstacle, s'il n'avait su, ou cru savoir que cette manifestation se rattacherait à un plan d'agitation républicaine dont le premier acte devait se jouer le 2 novembre, à l'occasion de la fête des morts, et le second le 3 décembre, anniversaire de la mort de Baudin. Les souscriptions devaient entretenir et fomentent les passions populaires entre les deux dates. Voilà pourquoi elles n'ont plus été un simple hommage, mais une manœuvre politique, d'après le réquisitoire prononcé par le procureur impérial contre le *Réveil*, l'*Avenir national* et autres journaux mêlés au complot.

Les nouvelles élections anglaises font pressentir la défaite du ministère, dont la défaite ne sera pas beaucoup regrettée du gouvernement français, si l'on en juge d'après l'accueil peu bienveillant fait, par nos journaux officieux, aux discours de M. Disraeli et à celui de lord Stanley qui en a été le complément. Mais il est indubitable que, si le cabinet anglais succombe, c'est pour sa politique extérieure, qui répond à la pensée intime de la nation, et sera suivie par M. Gladstone, aussi bien que par lord Stanley.

Cette politique a pour but de maintenir la paix partout et particulièrement entre la Prusse et la France, en conseillant à la première de ne pas compromettre ses succès récents en voulant les compléter trop tôt, et à la seconde de se résigner philosophiquement à l'unification de l'Allemagne sous la direction de la Prusse, unification inévitable, suivant lord Stanley. Il croit que la France ne permettrait pas cette union, si elle s'effectuait aujourd'hui ou demain, mais sa conviction est que, si l'on peut éviter, pendant un an ou deux ans, les causes de rupture, la simple fatigue et l'épuisement amèneront au moins un désarmement partiel, et qu'alors les choses pourraient continuer tranquillement leur cours.

Cette prédiction me paraît juste, et c'est précisément pour cela qu'elle a indisposé les organes de notre gouvernement. La diplomatie n'a jamais aimé les indiscrétions.

Du reste, en se portant garant des dispositions également pacifiques de l'empereur des Français et du roi de Prusse, lord Stanley n'a rien dit que le *Moniteur* ne répète chaque jour dans ses bulletins. Il joignait même hier à la liste des potentats paisibles l'empereur de Russie qui, en recevant notre ambassadeur, s'est félicité de l'esprit pacifique et des sentiments de mutuelle bienveillance qui animent personnellement les souverains de l'Europe. Alexandre II se recueille, d'après le mot du prince Gortschakoff, depuis la guerre de Crimée, et Napoléon III aurait dit à l'un de ses ministres, avant d'aller à Compiègne: "J'ai, pour l'instant, la nostalgie du repos." Reposons-nous donc; malheureusement, ce n'est pas sur nos lauriers.

Il n'y a d'ombre à ce tableau pastoral que du côté de la Turquie et de l'Espagne. "Je crains bien, a dit lord Stanley, que personne, en jetant les yeux sur cette partie du monde (Orient), ne puisse douter qu'il s'amasse des nuages de ce côté. Cela peut être différé pendant des années, mais il est probable que cela viendra." D'après le chef du *foreign office*, les dangers qui menacent l'empire turc sont plus intérieurs qu'extérieurs. Aucune garantie européenne ne saurait protéger un gouvernement contre la décadence financière, ou contre la révolte de ses provinces. L'avène-

ment de la crise n'est donc une question de temps; la Turquie végétant tant que les marchés européens consentiront à lui prêter de l'argent, et tant que les gouvernements consentiront à s'entendre pour imposer le maintien du *statu quo* aux Romains, aux Serbes et aux autres populations chrétiennes, impatientes de la souveraineté musulmane.

En Espagne, la révolution semble de plus en plus embarrassée de sa victoire. N'osant plus ni avancer ni reculer, elle tourne sur elle-même, et continue à invoquer l'union des partis, comme sa seule ancre de salut. Le programme rédigé par M. Olazaga, étant la base de cette union, on a cru devoir faire une manifestation d'adhésion politique à ce programme. Une députation, accompagnée d'une foule nombreuse, s'est portée le 14 de ce mois au palais du gouvernement où MM. Serrano, Prim et Morpet ont prononcé des discours pour affirmer leur union parfaite et leur commune résolution de s'incliner devant le vote des Cortès constituantes. Malheureusement, la réunion de ces Cortès est différée, de jour en jour, et ces longs détails favorisent les intrigues des partis extrêmes, en même temps qu'ils augmentent la détresse financière. Le parti républicain s'affirme avec plus d'audace et s'organise d'une façon plus sérieuse. Il a un orateur puissant dans la personne de M. Castelar et un général entreprenant dans la personne de M. Escalante, ex-commandant des milices de Madrid, qui refuse de recevoir les ordres de Prim, et ne répond pas à ses lettres. Tandis que l'un passe en revue l'armée, l'autre passe en revue la milice. Il est à craindre que cette rivalité ne finisse par un conflit sanglant. Ce qui fait la force morale des républicains, c'est que les partisans de la monarchie auront la plus grande peine à trouver un monarque s'ils persistent dans l'exclusion absolue des Bourbons, base première de leur programme. Cette exclusion a été une revanche des exilés d'une dynastie oppressive, mais la vengeance elle-même doit avoir ses bornes, et elle serait payée trop cher si la révolution accomplie n'aboutissait, en définitive, qu'à jeter l'Espagne dans l'anarchie et l'île de Cuba dans les bras des Etats-Unis.

FRÉDÉRIC GAILLARDET.

Chemins à lisses de bois. ASSEMBLÉE A WEEDON. Assemblée des habitants, et franc-teneurs du canton de Weedon, tenue dans le dit canton, en la maison d'école du village, Mardi, 1er Décembre courant, en conformité à la convocation du maire, Casimir Fontaine, Ecr., agissant sur la réquisition à lui présentée par les principaux habitants, pour prendre en considération l'opportunité de construire un chemin à lisses de bois, depuis la Ville de Sherbrooke à travers les cantons d'Ascot, Dudswell et Weedon, ou en remontant la vallée du St. François.

Proposé par Jean-Bte. Brodeur, secondé par Charles Tanguay; soit Casimir Fontaine, Ecr., Maire, soit Président de cette assemblée, et qu'Adolphe Guénette, Ecr., agisse comme Secrétaire d'icelle. Adopté à l'unanimité.

Il fut proposé par Charles Tanguay, secondé par Jean-Bte. Brodeur: "Que cette assemblée s'approprie avec beaucoup de satisfaction et de plaisir la proposition faite par la Ville de Sherbrooke, de souscrire la somme de \$25,000, ainsi que celle du Canton de Dudswell par aussi \$25,000, pour aider à la construction d'un chemin à lisses de bois, depuis Sherbrooke jusqu'à ce canton, et aussi que les cantons Carthby et Stratford, ont désiré de coopérer dans une telle entreprise, et sentant que la prospérité de ce canton en

retirerait de grands avantages, si une pareille voie de communication avec le Grand-Tronc était ouverte, nous nous engageons à supporter l'entreprise de tous nos moyens. Adopté à l'unanimité.

Proposé par Siméon Fontaine, secondé par Louis Bernier: "Que le canton de Weedon soit, selon l'opinion de cette assemblée, souscrire la somme de \$25,000 en actions, dans une compagnie à être formée dans le but de construire tel chemin à lisses, pourvu qu'il passe aussi près que possible du village, pour faciliter le transport des effets ayant rapport au commerce comme bois, etc., et que le conseil municipal de Weedon soit requis de faire un règlement pour sanctionner l'émission de debentures pour ce montant suivant que requiert la loi. Adopté à l'unanimité.

Proposé par Jean-Bte. Brodeur, secondé par Charles Tanguay: "Qu'un comité, composé de Jacques Eusèbe Côté, Louis Patri, François Brière, Joseph Bourgu, Edmond Baudry et Casimir Fontaine Ecr., soit nommé, pour communiquer avec les cantons voisins pour toutes assemblées qui pourraient être tenues à cette fin et pour accompagner l'arpenteur qui sera nommé pour faire le tracé à travers ce canton, en l'informant des lieux les plus propices pour faire ce tracé, et recueillir toutes informations nécessaires à ce sujet, et qu'un rapport soit fait au conseil. Adopté à l'unanimité.

Proposé par Charles Tanguay, secondé par Etienne Fortin, et résolu à l'unanimité: Que des remerciements soient faits à MM. J. G. Robertson, M. P. P., W. W. Beckett, de Sherbrooke; George Addie, Dr. Ives, Barney Bishop, Henry Bishop, Lothrop Cunningham et autres, du Canton de Dudswell, qui se sont donnés la peine de se rendre à cette assemblée, pour encourager et promouvoir la nécessité de l'entreprise en question. — *Pionnier*.

MEURTRE SUPPOSÉ.

Il y a cinq semaines, un soldat de la garnison de cette ville disparut soudainement, sans que personne n'eût pu donner aucun renseignement sur son compte. On en vint à la conclusion qu'il avait déserté, et cependant ne songea plus à lui, sans s'en rendre compte, pendant plusieurs jours après sa disparition, parcourent la ville, à demi folle de douleur, et content à tous les passants son malheur et ses appréhensions sur le sort de son époux, qu'elle croyait noyé. L'événement est venu démontrer que ses craintes n'étaient que trop fondées, et a été constaté par un cadavre qui fut trouvé flottant dans le canal derrière la résidence de M. Rosebery.

Une large blessure au crâne donnait lieu de croire que sa mort pouvait s'attribuer à autre chose qu'à un simple accident. A une heure M. le Coronaire Loapré prit son enquête, assisté d'un jury composé en partie d'officiers de garnison et en partie de citoyens de la ville. Les docteurs Wight et Tracy firent l'examen du cadavre; et exprimèrent l'opinion bien positive que le défunt avait été tué avant de tomber à l'eau. Ceci donna lieu à de graves soupçons, et après quelques recherches, on finit par obtenir les renseignements suivants: "La victime avait été vue pour la dernière fois, le soir de sa disparition, à une heure très-avancée, en compagnie de trois autres militaires et de trois jeunes gens de cette ville, dans une auberge.

Une chienne avait eu lieu, dans le cours de la veille, entre civils et militaires; mais on avait fini par faire l'accord en laissant un chien verser ensemble, qui fut payé par le défunt, celui-ci ayant d'ailleurs pris aucune part à la querelle.

Les trois soldats interrogés devant les jurés déclarèrent qu'ils étaient sortis ensemble de l'auberge, croyant que le défunt les suivait; rendus au premier coin de rue ils s'aperçurent qu'il était resté en arrière et retournèrent le chercher à l'auberge, où ils trouvèrent l'aubergiste seul, qui leur dit que les autres étaient partis en même temps qu'eux.

Les soldats, croyant que leur camarade avait pris une autre route, retournèrent sans lui à la caserne. D'autre part, les trois jeunes gens déclarèrent aux jurés qu'ils étaient sortis de l'auberge à la suite des soldats et qu'ils n'avaient pas revu le défunt, qui les laissa en même temps que ses compagnons.

L'aubergiste dit qu'il ne se rappelait pas quand et avec qui le défunt était sorti de chez lui.

A la suite de cet interrogatoire, le jury rendit un verdict déclarant que le défunt était mort d'un coup reçu à la tête par une cause inconnue.

Les choses en sont restées là et nos autorités ne paraissent plus s'occuper de l'affaire, malgré les circonstances suspectes qui l'accompagnent.

Dans l'intérêt de tout le monde, il serait désirable que l'on fit toutes les démarches nécessaires pour en arriver à découvrir la cause de cette mort. Une enquête minutieuse aurait peut-être pour résultat de dissiper le mystère qui entoure aujourd'hui l'affaire, et de faire cesser les soupçons que la rumeur, toujours avide de scandale, fait planer sur des personnes que leurs antécédents devraient mettre à l'abri de toute accusation de ce genre.

En justice pour eux et pour la société qui demande que le crime, s'il a eu lieu, soit dévoilé et puni, rien ne devrait être épargné pour découvrir la vérité sur cette malheureuse affaire.—Franco-Canadien.

La Gazette de Sorel.

Samedi matin, 12 Décembre 1868.

LE COUVET DES SŒURS DE LA CONGREGATION.

CHAUFFAGE PAR CIRCULATION D'EAU CHAUDE

Nous venons de visiter la nouvelle bâtisse des Sœurs de la Congrégation, qui fait l'ornement de notre ville. L'intérieur est presque complètement terminé. Nous ne saurions faire trop d'éloges aux intelligents entrepreneurs, MM. Moreau et Gauthier, pour l'habileté qu'ils ont déployée dans la construction de ce bel édifice. Tout est fait sans épargne, avec élégance et solidité.

Le public de ce District et surtout de notre ville ne peut-être indifférent aux immenses sacrifices que ces dames se sont imposés pour le bienfait de l'éducation, en dotant notre ville d'une maison d'éducation de première classe, qui fait honneur à leur esprit d'entreprise et à leur zèle pour le progrès de l'éducation de la jeunesse.

Nous avons remarqué avec beaucoup d'intérêt l'appareil de chauffage établi dans la bâtisse et dont M. F. Greene, de Montréal, est l'heureux inventeur. Ce système l'emporte, croyons-nous, sur tous ceux connus jusqu'à ce jour sous le rapport de l'économie, la propreté, la sûreté et la quantité de chaleur qu'il produit.

Le principe consiste à faire circuler l'eau chaude par des tubes qui passent par les appartements que l'on veut chauffer. L'eau est chauffée dans une fournaise, que nous n'entreprendrons pas de décrire, car c'est là que repose le secret de l'inventeur, qui est très ingénieusement construite pour opérer la plus grande économie. Les parois extérieures sont formées par un mur solide, et tout l'intérieur est rempli de tubes et disposés de chaque côté, de manière à former une boîte pour le feu.

Le feu est supporté par des tubes remplis d'eau qui lui servent de grill, les côtés, le fond et la voûte de la fournaise sont formés par ces tubes remplis d'eau. De cette manière, toute la chaleur que produit le combustible se trouve utilisée. Les cendres chaudes mêmes servent à réchauffer l'eau, car elles reposent aussi sur des tubes.

Les tubes qui environnent la fournaise sont d'un plus fort diamètre que les tubes conducteurs et forment un espace de réservoir. La fournaise ou plutôt la bouilloire, est le point de départ et le point de retour de l'eau.

Tous les tubes étant remplis d'eau, on chauffe la fournaise et aussitôt l'eau réchauffée chasse l'eau froide des tubes qui passent par les appartements, et est remplacée par l'eau chaude qui monte, de la fournaise ou bouilloire, et revient, après avoir circulé par tous les appartements, par un autre conduit se réchauffer de nouveau dans les tubes qui environnent la fournaise. Ce n'est rien d'autre que la circulation du sang dans toutes les parties du corps.

On aura une idée de l'économie de ce système en songeant que le nouveau Couvent des Sœurs de la Congrégation, dont les dimensions sont d'environ 120 pieds de long sur 56 de large, et trois grands étages de hauteur, peut être complètement chauffé à une température convenable, avec environ une demi corde de bois par semaine. M. Greene se fait fort de le prouver. L'économie opérée par ce système est très considérable, car pour chauffer cette vaste bâtisse d'une manière convenable avec des poêles, il en faudrait une vingtaine, de grandes dimensions, avec des tuyaux d'une longueur démesurée; ces poêles absorberaient pas moins de dix cordes de bois par semaine.

On ne peut attendre à un plus haut degré d'économie. Il est vrai que l'installation de cet appareil dans les bâtisses est un peu dispendieux, mais on en aura bientôt recouvré le prix par l'économie qu'il procure. Sans compter que sous le rapport du confort et de la propreté les avantages sont incomparables.

Un seul homme peut chauffer l'appareil que nous avons visité, et vaquer en même temps à beaucoup d'autres occupations.

Il n'y a à craindre aucune incendie ni explosion, ce que l'on ne rencontre pas toujours dans les autres systèmes de chauffage qui sont très dispendieux, et que, s'ils donnent un peu de confort, sont loin d'offrir la sûreté de celui de M. Greene.

Les bâtisses publiques et même les maisons privées ne pourraient faire mieux que d'adopter ce système. Le combustible devient de plus en plus cher, il faut nécessairement user d'économie, car nos longs et rudes hivers nous entraînent dans des dépenses très-considérables pour nous défendre contre la rigueur de la saison.

La nouvelle invention de M. Greene est une découverte aussi précieuse que savante, et qu'on ne tardera pas d'utiliser partout. Déjà à Montréal ce nouveau système est avantageusement connu, et plusieurs s'empressement de l'adopter.

Vers la fin du premier siècle M. Bonnemain, en France, inaugurerait ce système de chauffage, mais les appareils dont il se servait étaient bien moins perfectionnés, et plus dispendieux. Plus tard Léon Duvoir, autre français, parvint à donner à ces appareils un peu plus de perfectionnement, mais ils étaient loin d'atteindre le degré de perfection et d'économie que leur a donné M. Greene.

Le public saura gré à ce Monsieur de son invention et ne manquera pas de lui donner l'encouragement qu'il mérite.

LETRE D'UN ZOUAVE.

Nos lecteurs liront sans doute avec intérêt la lettre de M. Joseph Francœur, de cette ville, soldat des armées du Pape, que nous publions ci-dessous. Elle a été adressée de Monte-Rotondo à un ami de Sorel, qui a eu l'obligeance de nous la communiquer :

Monte-Rotondo, 10 novembre 1868.

Bien cher ami, Je t'adresse cette petite correspondance, avec la perspective que tu pardonneras bien aux continuelles distractions du soldat, à qui la plume fait plus souvent défaut que la carabine. Mais je savoure avec délices ce jour heureux que la Providence veut bien m'accorder, en me donnant la satisfaction de pouvoir épancher mon cœur dans celui d'un ami qui jouit de ma plus haute estime. Les peines, les misères, les fatigues sans nombre qui se sont plu à envahir mon être, disparaissent soudain de ma mémoire pour aller se plonger dans un abîme dont le regard ne peut pénétrer la profondeur. Car le voile sombre de la tristesse est enfin déchiré, et j'entrevois à l'horizon une lueur qui charme mon regard et fait scintiller mon cœur d'une vive allégresse. Lorsque, dans des sentiments d'une douce mélancolie, mon regard se plonge par intervalles dans la vague espace qui en ce moment me sépare péniblement de ma chère patrie,

de mes parents et de mes chers amis; que je songe à tous les plaisirs que nous goûtons ensemble et aux divertissements qui enchantent notre être: à tous ces souvenirs qui envahissent tout à tour mon esprit, je ressens parfois des impressions qui sont la cause de bien des soupirs. Néanmoins, je suis heureux et j'aime souvent à le répéter, car je me glorifie d'être rangé sous l'étendard immortel du successeur de St. Pierre. Quand aux ébullitions de toutes sortes que nous recevons de la part de nos supérieurs, nous les endurons sans mot dire, car un bon soldat du Christ doit tout endurer et tout souffrir en silence.

Mon cher Baptiste, si tu as été anxieux et désireux de recevoir de moi une petite correspondance amicale, oh! alors, pardonne à ton ami, si j'ai demeuré si longtemps dans le silence; crois-moi, ce n'est pas par négligence, mais bien par le manque de temps, que depuis longtemps j'appelle à mon secours, et qui n'a pu qu'aujourd'hui me donner satisfaction. Aussi je t'assure que je ne te laisse pas passer sans implorer un instant sa clémence. Je n'ai pas besoin de te donner de détails de mon voyage, car tu en as certainement été instruit par la voie des journaux. Je me contenterai de te dire que je suis actuellement à Monte-Rotondo. Le site en est agréable et enchanteur; il présente mille beautés aux regards anxieux du zouave. Le soir c'est un aspect charmant que d'examiner le tableau qui se déroule devant nous avec les dernières splendeurs du soleil couchant. Rien de plus majestueux que d'entendre le concert harmonieux de la nature, lorsqu'elle est sur le point de s'envelopper dans le manteau ténébreux de la nuit. Comment redire cette admiration qui s'empare de nous, quand on contemple à loisir cette belle vallée, parsemée par-ci par-là de magnifiques collines qui ont pour limites les sombres montagnes piémontaises, se dessinant à l'horizon comme des nuages noirs au moment d'un orage prêt à fondre sur nous! Comment enfin dépeindre le charme qu'éprouvent nos yeux? Les routes, les sentiers étroits et tortueux, pavés çà et là de petits cailloux à différentes dimensions d'arbres aux feuillages variés couvrant de leur ombre le voyageur qui pendant le jour aime à admirer ces belles grappes de raisin qu'un roi envierait sur son passage: tout respire plaisir et gaieté, et enchante l'homme qui souvent dans des moments de vif enthousiasme s'écrie: Oh quel beau pays! qu'il est charmant! quelle splendeur! Oui, remerçons à jamais Dieu qui dans sa bonté a bien voulu déployer aux regards curieux de la nature humaine tant de merveilles. La ville qui fait à présent ma résidence est mémorable par la bataille sanglante de 1867, où 300 chasseurs tirèrent à 1200 garibaldiens pendant 27 heures consécutives. Ils eurent le malheur de manquer de munitions, et alors ils furent tous faits prisonniers. Il paraît que Garibaldi entra avec son cheval dans l'Eglise de Ste. Sabine, commanda le pillage à cette troupe effrénée et sardonique, qui se rua sur les vases sacrés, en enfonçant les portes du tabernacle à coups de battonnette, répandit les saintes hosties par terre et les foula ensuite sous ses pieds, mit en lambeaux les linges servant au St. Sacrifice de la Messe, dépouilla les autels de leurs ornements, les renversant ensuite et les mettant en morceaux; les confessionnaux; les statues, tout fut brisé, l'orgue même n'échappa pas au pillage de ces forcenés, et ne présente plus qu'un monceau de ruines. Un prêtre fut pris à dire la Ste. Messe; on le rua à coups de pied, et on lui cracha au visage; enfin il n'échappa des mains de ces bandits que par miracle. Ils commirent quelque chose de bien plus grand et de plus odieux, car la plume refuse de décrire tous ces scandales qui font dresser les cheveux sur la tête de celui qui est un peu chrétien, et qui songe à tous ces sacrilèges commis par une horde de brigands sortie de l'enfer. Aussi cela nous remplit le cœur de rage et d'indignation; mais que l'occasion ne se présente jamais, car nous sommes tous décidés à leur faire manger une soupe à balles qu'ils ne digéreront pas de sitôt, et nous leur ferons danser un cotillon ou menuet qui ressemblera certainement à la pantomime comique. Enfin, cher ami, je jolis d'une excellente santé, et je ne regrette qu'une chose sous le beau ciel azuré de cette vieille Italie, c'est d'être séparé de mon frère; mais je pense de pouvoir aller le rejoindre bientôt, car il est à Civita-Castellana, et je reçois

souvent de lui des lettres qui m'annoncent qu'il est heureux, et qu'il jouit d'une excellente santé, et ne s'ennuie pas le moins du monde.

Ainsi, comme je n'ai rien de nouveau à t'apprendre, je te prie bien de saluer au nom de mon frère et de moi, tous les parents et amis, en leur disant que je conserve toujours dans mon cœur de tendres et heureux souvenirs.

Nous nous attendons à avoir quelque combat avant qu'il soit longtemps, et cela nous causera le plus grand plaisir lorsque nous pourrons frapper à double tour sur leur carcasse qui ressemble à celle de squelette. Enfin je vous demande à tous une grâce c'est celle de prier Dieu pour nous, afin que nous vainquions les ennemis de notre mère la Ste. Eglise. Adieu! Adieu!!

Daigue recevoir les saluts de celui qui sera jusqu'à son dernier soupir,

Ton dévoué et tendre ami, J. D. C. FRANCŒUR.

FUNÉRAILLES D'UN MEMBRE DE L'ASSOCIATION ST. PIERRE DE SOREL.

Samedi dernier, l'Association St. Pierre de Sorel reconduisait à sa dernière demeure un de ses membres décédés. La société assistait en corps à ses funérailles. Tous les membres avaient compris le devoir que les règlements de la société leur imposent, et, laissant à leurs occupations respectives, ils s'étaient levés comme un seul homme pour venir rendre un triste et dernier devoir à un confrère que Dieu venait de rappeler à lui. Ils étaient là derrière le cercueil, l'œil morne, l'air consterné et la tristesse dans l'âme. Il y avait du crépe sur leurs insignes et du crépe sur leur bannière—cette image de leur saint patron qui naguère, au jour du triomphe, ouvrait leur marche, précédé encore leurs pas vers le dernier asile. Enfants d'une même famille, ils comprenaient qu'ils avaient été tous frappés dans la personne de leur frère défunt, et ils témoignaient par leur présence que les liens qui doivent unir entre eux les membres d'une association de bienfaisance, ne sont pas brisés à la mort de l'un d'eux, mais qu'au contraire ils reçoivent une nouvelle confirmation sur sa tombe.

Cette union se retrempe au pied de l'autel en deuil où se consomme le sacrifice de propitiation, dans cette suprême prière faite par tous pour le repos d'un seul. Et lors qu'au sortir du saint lieu chacun vient répondre à son nom sur cette fosse qui va bientôt se refermer sur la dépouille mortelle d'un confrère défunt, je vois cette union se sceller dans ce dernier témoignage d'estime envers lui. Que dis-je? cette union survit même au-delà du tombeau. En effet, la société viendra en aide à la veuve et aux enfants éplorés; elle leur rompra le pain de chaque jour, pansera les plaies intimes de leur cœur et les tirera de la misère. Le souvenir du défunt ne pourra donc pas s'effacer de la mémoire de ceux qui restent, puisqu'ils auront devant les yeux des objets qui devront le leur rappeler toujours.

Plusieurs ne pensent peut-être pas assez aux bienfaits des associations de bienfaisance, et aux avantages si élevés que retirent ceux qui en font partie: avantages pendant la maladie, avantages à la mort et avantages après la mort. C'est dans des associations de ce genre que la charité se réchauffe et que le patriotisme reçoit un nouvel accroissement.—Communiqué.

CORRESPONDANCES.

St. François-du-Lac, 1er Décembre 1868.

M. le Rédacteur, Je lisais l'autre jour dans la Gazette du 18 ult. les deux correspondances signées "un cultivateur" et "un qui connaît," et j'avais du plaisir à constater comme ils s'entendent bien, ces deux là. Ils péroreraient, ils chantaient sur tous les sujets, et toujours sur le même ton; leurs œuvres sortent aussi du même atelier, les ouvriers sont un peu différents par la forme, mais bien les mêmes quand au fond: d'ailleurs, l'un est le patron, l'autre est son clerc! Quand je les vois ainsi tous deux s'égosiller ensemble sur deux sujets différents, et si bien s'accorder, ça me fait rire... et ça me rappelle une petite anecdote... Un avocat, était un jour au plus pathétique de son plaidoyer, et déclama à s'en arracher les bras et les poumons, quand tout à coup un

âne se mit à braire dans le voisinage du palais de justice; le juge interrompant l'avocat: "Les uns après les autres, à chacun son tour, s'il vous plaît," one at a time, if you please! Quelques minutes s'écoulent, et voilà le baudet qui se met à braire de nouveau, pendant que le juge donne sa charge au jury; aussitôt de répliquer au juge: "Votre honneur n'entend-il pas un admirable écho dans ses paroles?"

Ainsi me disais-je des deux correspondants: ils broutent ensemble l'herbe de leur champ commun, arcares ambo; la voix de l'un n'est jamais entendue sans être accompagnée du braiment de l'autre: ils se font écho. L'un paisait jadis sur les bords du Styx, l'autre gémissait, isolé, à la porte de la grange, sur... ah! je ne le dis pas... Ils sont tous deux réunis aujourd'hui, heureux, contents: paisez, baudets!

JOE. Comté d'Yamaska, 7 Déc. 1868.

M. le Rédacteur,

"Marie-Louise," après avoir fait beaucoup de bruit, me déclare enfin qu'elle abandonne toute discussion avec moi. Cette décision me réjouit, et j'aime à croire que cette charmante correspondante trouvera, dans son triste passé, tout ce qu'il faut pour l'engager à demeurer ferme et inébranlable dans une aussi belle résolution. Ainsi, adieu! ma chère Marie-Louise! Encore une fois, adieu! et surtout sans rancune!!.....

UN CULTIVATEUR. St. François-du-Lac, le 6 Décembre 1868.

M. le Rédacteur,

Si M. XXX a des injures à lancer contre ses adversaires, en homme sage, qu'il commence d'abord par bien les connaître. Par sa dernière chronique, il est facile de voir qu'il accuse. Or, je dis que le correspondant de St. David, n'est ni moi ni aucun de ceux qui composent ma famille. Profitez bien de cette leçon, M. XXX, et à l'avenir, sachez à qui adresser vos éloges.

Votre très-humble serviteur, IMPARTIAL.

JURISPRUDENCE

COUR SUPERIEURE.

Coram Loranger.

Lozeau vs. Colé.

JUGÉ :

1. Que les huissiers résidant dans les Paroisses du District ne peuvent, sur signification de subpoenas dans la Paroisse où ils résident, charger la route depuis le Palais de Justice jusqu'au lieu des significations, mais doivent charger la route de leur domicile seulement, et cela quant même ils voudraient chercher ou rapporter les subpoenas au chef-lieu.

2. Que les subpoenas doivent leur être envoyés par la maille, et que, s'ils font la route au chef-lieu, cette route doit leur être payée par la partie qui les emploie.

3. Que, en thèse générale, on ne peut juger de la même manière pour la signification d'une action ou de toute autre pièce de procédure qui pourrait nécessiter des instructions particulières à l'huissier.

Motion du Défendeur pour faire réviser le mémoire de frais taxé par le protonotaire. Dans ce mémoire de frais se trouvaient inclus les honoraires de l'huissier Martel, résidant à La Baie, qui avait chargé la route à partir de Sorel. Il a été prouvé qu'à la réquisition du Demandeur, martel est venu chercher les subpoenas au chef-lieu et après les avoir signifiés a renvoyé son retour par la maille. Le voyage de l'huissier à Sorel doit être payé par le Demandeur qui aurait dû venir chercher les subpoenas lui-même ou les faire parvenir à l'huissier par la maille. Il y a des huissiers de nomades dans les diverses paroisses du District, et c'est pour épargner des frais aux parties. La signification de subpoenas ne réquérant aucune instruction particulière, les subpoenas doivent être expédiés par la maille. Il n'en serait pas de même, en thèse générale, sur signification d'une action, ou d'une autre pièce de procédure, qui pourrait nécessiter la présence de l'huissier au chef-lieu, lorsqu'il est démontré que l'huissier a fait la route. La motion pour réviser le mémoire de frais est accordée. Les frais de route pour signification des subpoenas et payés par le Défendeur, seront remis à ce dernier.

COUR DE CIRCUIT

La Corporation de St. Aimé.

Joseph Cotnam, père.

JUGÉ :

1. Int. Que sur un motion pour réviser un mémoire de frais, on ne peut soulever la question de savoir si la cause est ou n'est pas appellable.

2. Qu'une telle question est préjudiciale et doit être soulevée avant l'instruction de la cause.

3. Que dans l'espèce le Défendeur, ayant consenti à l'instruction de la cause comme appellable, doit payer les dépens d'une cause appellable.

Motion du Défendeur pour faire réviser le mémoire de frais, taxé suivant le tarif d'une cause appellable. L'action était en reconnaissance de \$4.00 pour réclamations en vertu de l'Acte Municipal et a été instituée appellable, à cause de la nature de la dette. Le Défendeur n'a pas objecté à cela et a fait ses procédures comme dans une cause appellable, et maintenant qu'il a succombé il demande à faire déclarer la cause non-appellable et à ne payer que les frais d'une action de \$4.00, non-appellable. La question, si la cause est appellable ou non, devait être soulevée préliminairement à l'instruction, et ne peut l'être sur une motion pour réviser le mémoire de frais. La cause ayant été plaidée comme une cause appellable du consentement du Défendeur, ce dernier doit supporter les frais qu'il a fait faire comme il en aurait bénéficié s'il eût réussi. La motion est renvoyée et la taxe des frais est maintenue telle qu'elle est.

NOTE DU RAPPORTEUR

Le Juge Bruneau a décidé la même question dans le même sens, dans une cause de Duchesnay vs. Chapdelaine, à la Cour de Circuit du District de Richelieu.

A. GERMAIN.

Variétés.

LA "REVUE CANADIENNE."

Nous accusons réception de la livraison de Novembre de la Revue Canadienne. En voici le sommaire: I. Un guerrier canadien: Fenings Taylor; Traduction de M. B. A. Testard de Montigny. II. La Bataille de Montana: Alfred Larocque. III. Le Déboisement: Benjamin Sultz. IV. De l'alimentation du peuple ou Bas-Canada: E. Lef. de Bellefeuille. V. Anne Sévigné (suite): Mme Craven. VI. Bibliographie: Armand Durand; Wentworth Monk; Conseil Général du Bureau du Bas-Canada: E. Lef. de Bellefeuille; Le Canada et les Louaves Postificaux: Jos. Royat. VII. Avis de l'Éditeur.

L'Éditeur de la Revue annonce à ses abonnés que tout abonné qui paiera avant le 25 Janvier prochain, le montant complet qu'il peut devoir sur son abonnement y compris l'abonnement pour l'année 1869, recevra en prime, avec la livraison de janvier, deux beaux volumes, savoir: *Vingt années de missions*, par Mgr. Taché, et les *Jeunes Conventuels*, ou Mémoires des trois Sœurs Debbie, Helen et Anna Barlow.

L'Éditeur annonce en terminant que la Revue commencera dans la prochaine livraison la publication d'une Nouvelle de M. Faucher de St. Maurice, déjà si favorablement connu du public de la Revue Canadienne.

REMISS.—Un article en réponse au *Fays remis au prochain* no. faute d'espace n'a pu être inséré. Pour la même raison, une critique du théâtre français de Woonsocket est forcément remise.

ASSURANCE SUR LA VIE.—Établie en 1847, la Compagnie Canadienne d'assurance sur la vie n'a cessé d'être de plus en plus florissante. Elle a aujourd'hui un capital et un actif au-delà de deux millions de piastres, et l'année dernière elle distribuait ses polices au montant de cinq millions de piastres et retirait, pour cent mille piastres de réclamations.

Ces chiffres sont éloquents. Les noms qui suivent des directeurs honoraires de cette compagnie sont recommandés d'eux-mêmes: Andrew Allan, Esq., M.M.H. et A. Allan, C. J., Blyden, Esq., Chénier de Fer G. T., Richd. Eaton, Esq., do. do., John Ogilvy, Esq., Marchand, Dames, Masson, Esq., Marchand, C. A., Labrosse, Esq., avocat, P. M. Galarran, Esq., Marchand, et Louis A. Boyer, Esq., Marchand, M. Donald Murray en est l'agent général. Cette compagnie offre tous les avantages que l'on peut attendre

D'une institution du genre de celle-ci pour plus amples informations, nous référons nos lecteurs à l'annonce de la compagnie que nous publions plus loin.

Le Journal des Trois-Rivières annonce qu'un pont de glace est formé vis-à-vis la ville. Nous n'avons pas encore, à annoncer cette bonne nouvelle, entre Sorel et Berthier, mais ça ne saurait tarder beaucoup. Le pont de glace est formé sur le Richelieu, et on y traverse en voiture.

A cause de la fête d'obligation de Mardi, nous n'avons publié qu'un no. cette semaine.

NAISSANCE.

A St. François, Montmagny, le 7 courant, madame Alfred Mignault, une fille.

DÉCÈS.

A l'Avonir, townships de l'Est, le 11 du courant, Narcisse D'Harnineau Crébas, Ecr., N. P., à l'âge de 31 ans.

LES MÉDECINS LES RECOMMANDENT.

Règle générale, les médecins de quelque renommée sont opposés aux médicaments à propriétés particulières et dans beaucoup de cas en refusent l'usage à leurs patients; il n'en est pas de même des PASTILLES-VERS VÉGÉTALES DE DEVINS, qui font une exception particulière à cette règle.

Les principaux Docteurs en médecine en recommandent fortement l'usage, et ces Pastilles se sont acquises une réputation de supériorité incontestable sur toutes les autres préparations vermifuges qui sont aujourd'hui offertes en vente de tous côtés. Elles ont été analysées, et on a été forcé de reconnaître qu'elles possèdent des propriétés anthelminthiques supérieures; elles agissent comminotique et comme vermifuge, et, en donnant du ton à l'estomac et aux intestins, elles empêchent la rechute de l'enfant une fois rétabli.

Préparées seulement par DEVINS & BOLTON, Pharmaciens, Montréal, et à vendre chez tous les principaux marchands de la campagne.

AVIS.

Le Soussigné offre en vente des Huîtres en barils et en canistres, de bonne qualité, et à bonne composition, ainsi que du fil à Cordonnier de toutes qualités.

F. JEREMIE, Marchand de Tabac. Sorel, 12 Décembre 1868—3m.

Encouragez les Institutions du pays.

La Compagnie Canadienne d'Assurance sur la Vie.

Capital et actif au-dessus de \$2,000,000. Montant assuré..... 5,000,000.

Bureau à Montréal: 81 Grande Rue. Sorel: 84 Jacques.

Directeurs Honoraires: Andrew Allan, Ecr., Messieurs H. & A. Allan, C. J. Brydges, Ecr., du Chemin de Fer Le Grand-Tronc, Richard Eaton, Ecr., du Grand-Tronc, John Ogilvie, Ecr., marchand.

Donald Murray, Agent général. En comparant les taux de cette compagnie avec ceux des autres compagnies, on ne peut manquer de reconnaître l'avantage des faibles primes, que, vu les bénéfices plus élevés qu'elle retire de ses dépôts, elle est en état d'offrir.

Si le présent, ceux qui s'assurent peuvent ne payer que la moitié de la prime annuelle en argent, pendant tout le temps qu'ils tiennent leurs polices sur le plan de 40 paiements, ou pendant 7 ans sur le plan de toute la vie. Quant à la partie qui se trouve être due,

Cette compagnie n'exige pas de billets, en sorte que les personnes qui s'assurent ne sont pas tenues d'être sommées de payer ces billets, comme cela se fait dans les Compagnies Mutuelles.

Toutes les commodités et tous les avantages possibles sont offerts par cette compagnie. Les personnes d'une habileté reconnue et d'un caractère irréprochable, qui désirent devenir agents de cette compagnie, doivent adresser leurs commissions à l'Agent Général, en se conformant dans tous les cas à ce qui est dit ci-dessus. La Compagnie fera des arrangements libéraux avec ses agents.

1869!

FÊTES DE NOËL ET DU JOUR DE L'AN. LE COUP D'APPÉTIT!!

A l'Enseigne de la Scie dorée.

La maison Turcotte, Lavallée & Cie., Rue de la Reine,

Offre en vente à prix réduits le COUP D'APPÉTIT,

Amer de John Bull et Stoughton. Eau-de-VIE de J. F. Martell James Hennessy, George Sayers & Co., Renault & Co., Charles Coran & Co., en fût et en bouteilles.

Vin de Port de Graham, d'Offrez et de Hunt, Sherry de McKenzie, vieux Madère de Pomartin & Cie. de Duff, Gordan, Vin aux Armes Royales, en fût et en bouteilles.

Vin de Champagne de St. Marceaux, Lao d'Or et Ohs. Farré, Vin de Gingembre, Old Tom Gin de Bernard & Cie., en fût et en bouteilles.

Curacao, Marachino, Anisette, Sirops de Citron, de Salsaparille, d'Ananas, d'Orange, de Framboises et de Fraises, Gin de John de Kimber & fils, vieux Rhum de la Jamaïque, Alcool, Esprit de Vin, Rye Whiskey, Whiskey de seigle, Whiskey Irlandais et d'Écosse, en fût et en bouteilles.

Claret de Burton et Guestier, de Ste. Rosalie, de Château Latour et St. Julien, en fût et en bouteilles. Porter de Guinness & Blood et de Molson, Bière douce et amère de Dowe, Dawes et William, en fût et en bouteilles.

Thés Supérieurs de Gunpowder, Young Hyson, Impérial, Japonais, Congo et Shou-chong.

Cafés, vieux Moka, Java et Laguara, frais moulus.

Chocolat Français sucré et à la vanille.

Sucres en pain, Concassé et cristallisé.

Fleur extra fancy pour familles. Raisin de Malaga blanc en grappes, Raisin de choix pour table, Raisin valencien pour Pouding.

Noix de Grenoble, d'Espagne, du Brésil et de Pécau, Amandes à écaler et tendre.

Biscuits et Crackers de toutes qualités, de John Mackinmore, Montréal.

Provisions et Epicerie de toutes sortes, Jambon, Lard, Graisse, Beurre et Fromage, Poisson, Saumon salé et frais, Hareng, Maquereau, Morue et Sardine, en tinettes et en boîtes.

Tabac des Armes Royales, feuille de Virginie et de la Havane. Cigares de la Havane de El Desiguos, Figaros, El Ricreos, segunda et Tercera.

TURCOTTE, LAVALLÉE & Cie., A l'ancien Magasin de feu James Kelly. Sorel, 12 Décembre 1868.—5ms.

AVIS

est par le présent donné qu'application sera faite à la prochaine session de la Législature de la Province de Québec, pour l'incorporation d'une compagnie pour le creusement des rivières St. François et Yamaska, avec pouvoir à la dite compagnie de prélever certains droits sur les bâtiments qui navigueront dans les dites rivières après le dit creusement opéré. Les dits droits ne devant pas excéder cinq centins par tonneau tant sur le tonnage du bâtiment que sur son fret.

L. A. SÉNÉGAL, H. VASSAL, Piereville, 9 Déc. 1868.—2m.

Province de Québec, District de Richelieu.

COUR SUPÉRIEURE.

Dans la cause de Louis Zéphirin Beaudry et al., Demandeurs,

vs. Benjamin alias Bélonie Vigneau.

Par moi, Shérif, sera rendu en cette cause le Vapeur Castor, en la Cité des Trois-Rivières, à une heure de l'après-midi, le dix-sept Décembre courant, à midi.

C. BOUCHER de NEVERVILLE, Shérif. Trois-Rivières, 5 Décembre 1868.

BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMTE D'YAMASKA.

Je donne par les présentes avis public que les terres ci-après mentionnées, seront vendues par encan public à St. François du Lac, le premier lundi du mois de Février prochain, en le Palais de Justice, à dix heures avant-midi, pour cotisations dues à la municipalité de la Paroisse de St. David, en le dit Comté, sur les terres ci-après désignées, à moins qu'elles ne soient payées, avec les frais, au moins deux jours avant le jour ci-dessus indiqué, savoir:

1° Une terre appartenant à Pierre Tétrault, en la Paroisse St. David, concession Ste. Cécile, N. E. No. 5, tenant d'un côté à Olivier Crépeau, et de l'autre côté à Moyses Fortier, Ecr., montant dû: \$1.53.

2° Une terre appartenant à J.-Bts. Labonté dit Marotte, en la Paroisse St. David, neuvième concession, S. E. No. 1, tenant d'un côté à la Compagnie des mines de la Rivière St. François, et de l'autre côté à Louis Lincourt, montant dû: \$4.39.

3° Une terre appartenant à Hercule Parenteau, en la Paroisse St. David, 6e concession, N. O. 22, N. O. 23, tenant d'un côté à Louis Mondoux et de l'autre côté à Isaac Mondoux, montant dû: \$8.23.

4° Une terre appartenant à Antoine Valois, en la Paroisse St. David, Rang des Rameaux, No. 17, tenant d'un côté à Moyses Fortier, Ecr., et de l'autre côté à Michel Drolet, montant dû: \$1.15.

5° Une terre appartenant à Louis Pétrin, en la Paroisse St. David, Rang Ste. Henriette, Nos. 12 et 13, tenant d'un côté à Jonathan Wurtele, Ecr., et de l'autre côté à Antoine Gingras, montant dû: \$1.27.

6° Une terre appartenant à Antoine Gingras, en la Paroisse St. David, Rang Ste. Henriette, Nos. 14 et 15, tenant d'un côté à Louis Pétrin, et de l'autre côté à Joseph Jetté, montant dû: \$1.94.

7° Une terre appartenant à Joseph Jetté, en la Paroisse St. David, Rang Ste. Henriette, No. 16, tenant d'un côté à J. Wurtele Ecr., montant dû: \$1.59.

8° Une terre appartenant à Louis Irénée Lassalle, en la Paroisse St. David, Rang Alma, No. 5, tenant d'un côté à Benjamin Desjarlais et de l'autre côté au Bocago de J. Wurtele, Ecr., montant dû: \$2.26.

9° Une terre appartenant à Joseph Lassalle, en la Paroisse St. David, Rang Alma, No. 7, tenant d'un côté au Bocago de J. Wurtele, Ecr., et de l'autre côté à Louis Adélaïde Sénécal, Ecr., montant dû: \$1.19.

O. H. COUTU, S. T. C. M. C. Y. St. François du Lac, 28 Nov. 1868. Sins

Vente par le Shérif.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs, tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 760 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent rejuises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autre opposition à la vente, excepté dans le cas de Venditioni Exponas, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS. Cour Supérieure, District de Richelieu. Sorel, à savoir: Joseph Duguay, No. 2367, marchand de St. Antoine de LaBaie, Demandeur, contre Roch de l'Anhaucour, ci-devant de St. David de Deguire, cultivateur, et maintenant de St. Michel d'Yamaska, commerçant, défendeur, savoir:

1o Une terre sise et située en la Paroisse de St. Pie de Deguire, dans le sixième rang, d'un arpent et demi de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant par devant au septième rang, par derrière au cinquième rang, joignant d'un côté vers le nord à Joseph Forest, et de l'autre côté à Louis Duguay, sans bâtisses.

2o Une autre terre, située en la dite Paroisse de St. Pie de Deguire, dans le septième rang, d'un arpent de

front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins, tenant par devant au dit sixième rang, par derrière au huitième rang, joignant d'un côté vers le nord à Léon Forest, et de l'autre côté à Louis Letendre, fils, avec maison, grange, établi et autres bâtisses sus-érigées.

Lesdits immeubles seront vendus, sujets aux charges et conditions ci-après mentionnées, savoir: L'adjudicataire sera tenu de laisser Marie Anne Manseau, rentière du Township de Wotton, District de St. François, jouir en bon père de famille, sa vie durant, de la moitié dans le bout nord-ouest de la maison érigée sur l'immeuble en dernier lieu sus-décrié, avec le droit et liberté de vaquer à son besoin dans les autres parties d'icelle maison, sans être gêné, la dite maison entretenue en bon état, close et chaude à l'épreuve du froid et du mauvais temps, et fournie de bois de poêle et de cheminée rendu dans la maison, le tout aux dépens du dit adjudicataire.

De laisser la dite Marie Anne Manseau vaquer sur les dits immeubles par les chemins de communication à ce destinés, prendre l'eau dans les puits, cuire dans le four, vaquer dans les jardins, y prendre sans être gênée les fruits tels que prunes, cerises, gadelles, pommes et autres fruits dont elle aura besoin pour elle-même, ainsi que les herbes pour la soupe, le tout sans causer de dommages; jouir aussi pour elle-même sans être gênée de tous ceux des meubles de ménage et outils de métier dont elle aura besoin et en bon père de famille, sans pourtant gêner le dit adjudicataire dans ses travaux et occupation; et de plus à la charge par le dit adjudicataire de fournir, livrer et payer à la dite Marie Anne Manseau, sa vie durant, six minots de bled convertis en farine et rendus dans sa demeure, cent livres de bon lard entre coi et jarret, trente livres de bon bœuf gras, quatre livres de saindoux, sept livres et demie de beurre salé, deux couples de poulets, douze livres de sucre du pays, deux livres de thé, une demi-livre de poivre, trois quarts de minot de sel, six minots de patates, treize pommes de choix, cent oignons, une livre et demie de savon, deux livres de tabac en poudre, douze livres de chandelle, le tout chaque année le dix de Décembre; de plus, une bonne vache laitière ayant vêlé et donnant du lait, chaque année à commencer le premier mai et tant qu'elle donnera du lait pendant l'année, hivernée, pacagée et remplacée au cas de mort, et amenée soir et matin à proximité de la maison de la dite Marie Anne Manseau; de fournir à la dite Marie Anne Manseau, un bon cheval bien attelé à une bonne voiture convenable à ses affaires et promenades, les saisons des semences, foins, récoltes et guérets exceptés; de fournir et livrer les effets et habillements suivants, savoir: trois chemises de toile ou de coton propres, deux calines blanches propres et garnies, un mouchoir de poche commun, un chapeau commun, une jupe de petite étoffe bleue et noire du pays, un bon mantelet de bonne enfilure propre doublé, une chemisette de flanelle propre du magasin, un bon corset de toile du pays, deux paires de bon bas de laine du pays bleus et blancs, une paire de souliers de cuir rouge du pays, faits et huilés, une paire de souliers français propres, une paire de gants et un tablier de toile du pays, le tout chaque année, le dix de Décembre; une paire de bas de laine fine du pays propre un chapeau commun mais propre pour les Dimanches et fêtes, tous les deux ans, le dix de Décembre, une robe d'indienne, un chapeau propre de soie noire, une autre jupe propre bleue et blanche de petite étoffe du pays, tous les trois ans; un manteau propre et chaud pour l'hiver, tous les six ans; une capuche propre tous les quatre ans, le tout livrable le dix de Décembre. De plus de blanchir, raccommoder, et tenir proprement dans la chambre de la dite Marie Anne manseau, les hardes, linges et lit, et entretenir le dit lit de toutes choses qu'il conviendra et d'avoir bien soin d'elle, en santé comme en maladie, comme un bon enfant doit faire envers sa mère; dans tous les cas de faire soigner et médicamer la dite Marie Anne Manseau, et lui fournir tous les besoins des curé, médecin et chirurgien, quand le cas le requerra, et arrivant son décès, de la faire inhumer décentement dans le cimetière des fidèles de la paroisse ou elle décèdera, et de lui faire chanter un service le jour de ses obsèques et de lui faire dire aussi dix messes basses de requiem pour le repos de son âme assisté qu'il se pourra.

Pour être vendus les dits lots de terre, situés dans la Paroisse de St. Pie de Deguire, qui est un démem-

blement de la Paroisse de St. David, à la charge des obligations ci-dessus mentionnées, à la porte de l'Eglise de la dite Paroisse de St. David, le vingt et unième jour de Décembre courant à midi. Le dit bref rapportable le septième jour de Janvier prochain.

M. MATHIEU, Shérif. Bureau du Shérif, Sorel, 5 Déc. 1868.

Il faut battre le Fer pendant qu'il est chaud!

C'EST LE TEMPS D'ACHETER LES HARDES D'HIVER!

EDOUARD O'HEIR, Marchand de Hardes faites, etc., etc., prend la liberté d'informer ses nombreuses pratiques et le public en général, qu'il a maintenant en mains au-delà de trois cents habillements pour l'hiver de toute espèce et selon les dernières modes.

D'ici au premier Janvier prochain il vendra ces marchandises au prix coûtant. Que tous ceux qui cherchent leurs intérêts sachent en profiter!

EDOUARD O'HEIR, Coin Nord du Marché.

Acte concernant la Faillite 1864

ET SES AMENDEMENTS.

En l'affaire de Dame Esther Desy, Marchande publique de la Ville de Sorel, District de Richelieu, épouse de Zéphirin Naud et de ce dernier autorisée, Faillite.

Les créanciers de la dite faillite sont par les présentes notifiés qu'elle a fait cession de ses biens et effets, en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, Syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

G. I. BARTHE, Syndic Officiel. Sorel, 2 Décembre 1868—5ms.

LE CANADA ET LES ZOUAVES PONTIFICAUX.

Mémoires sur l'origine, l'enrôlement et l'expédition du contingent canadien à Rome, pendant l'année 1868.

Compilés par ordre du Comité Canadien des Zouaves Pontificaux.

PAR E. Lef. de Bellefeuille, Membre du Comité.

A vendre à la librairie de La Gazette de Sorel et chez tous les Libraires catholiques de la Province. PRIX—UN ECU.

N. B. Cette brochure se vend au profit de l'œuvre des Zouaves Pontificaux.

MAISON ET LOT A VENDRE.

UN superbe lot, bâti de maison et dépendances, en bon état, situé sur la rue Augusta, vis-à-vis M. André Chudelaine; conditions faciles; s'adresser à

CHARLES CLÉMENT fils. Sorel 11 Août 1868.—jno.

A vendre ou à louer.

Cette maison en brique située à l'encoignure des rues Charlotte et Ramsay, avec dépendances consistant en Hangar, Remise, Ecurie, etc. Pour les conditions s'adresser au propriétaire, J. H. HALLER, ou au Dr. HALLER, Sorel, 18 novembre 1868.—um.

A vendre.

Une belle maison en pierre, à deux étages, située sur la place du marché, au centre du village de St. Denis, avec des dépendances toutes neuves, telles que Hangar, Ecurie, Remise, etc. Cette propriété a toujours servi comme hôtel. S'adresser sur les lieux à madame Yvonne Mignault.

Pour être vendus les dits lots de terre, situés dans la Paroisse de St. Pie de Deguire, qui est un démem-

Acte concernant la Faillite 1864 ET SES AMENDEMENTS.

En l'affaire de FRANÇOIS GERVAIS, Commerçant de la Ville de Sorel, dans le District de Richelieu, FAILLI.

Les créanciers du dit failli sont par les présentes notifiés de se réunir en assemblée à mon bureau, rue du Roi, en la ville de Sorel, District de Richelieu, MARDI, le quinzième jour du mois de Décembre prochain, à onze heures de l'avant-midi, à l'effet d'interroger publiquement le failli et pour le règlement des affaires relatives aux biens généralement du dit failli.

G. I. BARTHE, Syndic Officiel. Sorel, 28 Nov. 1868.—5i.

BRASSERIE DE SOREL.

On trouvera constamment à la Brasserie de Sorel, maintenant la propriété des soussignés sous le nom de "La Belle & Cie", une grande quantité de bière et de porter de première qualité, en tonneaux ou en barils de 60-30-20-15-10-5 gallons, et en bouteilles, ainsi que toutes espèces de sirops, tels que sirop de citron, gingembre, etc., etc. Bière de gingembre, cidre, etc., etc.

Tout ordre de la campagne ou d'ailleurs adressé à nos agents, ci-après nommés, seront promptement servis. Les familles de la Ville de Sorel, magasins, Bateaux à vapeur, Hôtels, etc., etc., seront servis à domicile suivant leurs désirs.

La vente de la bière et autres effets de l'établissement sera faite pour argent comptant, excepté que d'autres arrangements soient pris avec les propriétaires.

MM. L. G. Authier et L. Clévevert agissent comme nos agents pour la vente de la bière ou achats de grains, réception d'ordres pour envois, collection de comptes et autres affaires concernant l'établissement.

J. B. I. PRECOURT, G. LABELLÉ. Sorel, 2 Septembre 1868.—lan.

G. I. Barthe, SYNDIC OFFICIEL.

Pour le District de Richelieu. Sorel, 23 Décembre 1868.

Province de Québec, District de Richelieu.

DANS LA COUR SUPÉRIEURE.

PHÉBÉ ELIZABETH GAZAILLE dite St. GERMAIN, Demanderesse,

vs. JOSEPH ANTOINE EDOUARD GÉNÉREUX, Défendeur.

Avis est par le présent donné que Dame Phébé Elizabeth Gazaille dite St Germain a, le vingt-sixième jour de Novembre courant, institué une action en séparation de biens contre son mari, Joseph Antoine Edouard Généreux, le défendeur en cette cause.

OLIVIER & FRANCHMONTAGNE, Procureurs de la Demanderesse. Sorel, 28 Novembre 1868.—Am.

PROVINCE DE QUÉBEC, District de Richelieu.

Acte concernant la Faillite 1864.

Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de CHARLES CLÉMENT fils, FAILLI.

AVIS est par le présent, donné que le soussigné a déposé au bureau de cette Cour, un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et que VENDREDI, le QUINZIÈME jour de JANVIER prochain, il s'adressera à la dite Cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur, en vertu du dit acte.

CHARLES CLÉMENT, Par A GERMAIN, Son Procureur ad interim. Sorel, 4 Novembre 1868.—2m.

BARTHE ET BRASSARD, AVOCATS.

Bureau, Rue du Roi.

SOREL.

BUREAU DE LA GAZETTE DE SOREL.

M. Brassard suivra régulièrement les Circuits de St. François du Lac et de Drummondville.

Sorel, 21 Octobre 1868.

